

MOTION PRESENTEE PAR LE SNESUP ADOPTEE PAR

Pendant la séance du CNESER du 19 juillet 2010, refusant de reporter l'examen du premier dossier à l'ordre du jour, transmis tardivement aux élus, jugé non mature et devant faire l'objet de profondes améliorations, le MESR a décidé de passer en force, déniait ainsi au CNESER son rôle et sa fonction. La section permanente du CNESER (constituée de 23 membres) s'est alors exprimée contre ce projet par 12 voix (11 contre, 0 pour et 1 abstention), adressant de la sorte un signal net au ministère devant le mépris exprimé. Le report des autres dossiers non urgents étant également refusés malgré le vote massif d'une motion, protestant contre les conditions inacceptables d'étude des dossiers imposées par l'administration, la totalité des représentants des personnels a quitté la séance à mi-journée.

Le 19 juillet, lors du vote de la section permanente, les conditions de quorum étaient réunies et la séance avait été déclarée ouverte par le MESR, l'avis du CNESER a donc été rendu.

Pourtant, refusant d'admettre le résultat de ce vote, le ministère a pris, de manière inédite, une décision lourde de sens. Prétextant une condition de quorum imaginaire, la DGESIP a re-convoqué le 19 juillet au soir pour le lendemain 20 juillet, en hâte et en catimini, la section permanente et la commission scientifique permanente « sur le même ordre du jour » et remis au vote ce texte sur lequel un avis défavorable sans équivoque avait été rendu la veille. Elle a fait voter dans la foulée, par les rares élus présents (de 4 à 7 votants !) la totalité des points inscrits à l'ordre du jour du 19 juillet 2010 et les masters "formation des enseignants".

En faisant émettre ce nouvel avis sur le dossier rejeté la veille et entériner les autres dossiers par ce qui n'était qu'un simulacre de CNESER, le gouvernement a choisi de piétiner la démocratie universitaire, franchissant un nouveau cap.

Le CNESER condamne cette manoeuvre totalement inacceptable du MESR.

Le CNESER exige que soient rétablies des conditions sérieuses de travail, ce qui suppose notamment que l'accès à des dossiers complets soit possible dans un délai suffisant avant les séances de CNESER.

VOTES :

Pour : 35

Contre : 4

Abstention : 2